FEUILLE D'INFORMATION

QU'EN EST-IL DE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE DANS L'EST DU CANADA?

- En 2014, un million d'hectares supplémentaires ont été infestés par la tordeuse du bourgeon de l'épinette au Québec. Cette infestation grave et non maîtrisée porte donc à 4,3 millions d'hectares la totalité du territoire concerné (le Nouveau-Brunswick compte 6 millions d'hectares de forêt).
- Non seulement l'infestation se répand, mais elle se rapproche également de la frontière du Nouveau-Brunswick (elle se trouve maintenant à seulement 15 kilomètres de la frontière interprovinciale, près du Causapscal, au Québec).
- En 2014, deux principales zones d'activités de la tordeuse ont été recensées dans le nord du Nouveau-Brunswick, soit au sud de Campbellton et Dalhousie et le long de la frontière entre le nord du Nouveau-Brunswick et le Québec.

POURQUOI LA SITUATION EST-ELLE PRÉOCCUPANTE?

- Au Nouveau-Brunswick, une infestation non maîtrisée aura les conséquences suivantes :
  1. baisse de l'approvisionnement provincial en bois de 25 % (1,4 M m3/an) sur 40 ans;
  2. perte de 6,7 milliards de dollars pour l'économie du N.-B. sur 40 ans;
  3. perte de 1 900 emplois au cours des 30 prochaines années.

QUELLES SONT LES OPTIONS?

1. Ne rien faire et subir les conséquences économiques et environnementales de cette situation.
2. Sauver les arbres morts et mourants une fois l'infestation commencée.
3. Maintenir en vie une partie des arbres en utilisant des insecticides traditionnels (protection réactive du feuillage).
4. Intervenir rapidement par application d'insecticides dans les zones concernées pour éviter que l'infestation ne devienne dévastatrice (intervention précoce proactive).

QU'ENVISAGE-T-ON DE FAIRE?

- Poursuivre résolument l'élaboration d'une stratégie d'intervention précoce ainsi que la recherche connexe dans le cadre d'un projet de recherche de 18 millions de dollars sur quatre ans du Fonds d'innovation de l'Atlantique de l'APECA.
- Élaborer des méthodes d'intervention précoce permettant d'utiliser des insecticides approuvés pour les faibles populations de tordeuses des bourgeons de l'épinette.
- Les résultats de la recherche effectuée en 2014 sont prometteurs quant à la réduction des populations de tordeuses par une intervention précoce.
- Protéger les forêts du Nouveau-Brunswick en étant proactif et en traitant les zones critiques avant que les infestations ne deviennent importantes.
- L'industrie et les gouvernements (provincial et fédéral) collaborent grâce au Partenariat pour une forêt en santé afin de mobiliser les collectivités et les parties concernées ainsi que faire progresser les questions de nature scientifique.

QU'EN EST-IL DE L'ENVIRONNEMENT?

- Une infestation de la tordeuse du bourgeon de l'épinette aurait des conséquences très graves pour les forêts, l'environnement et l'économie du Nouveau-Brunswick.
- Des travaux de recherche approfondis ont été menés sur les insecticides approuvés, et notamment sur les principaux produits qui seront utilisés au Nouveau-Brunswick, c'est-à-dire le Mimic et le Btk.
- Ces produits, qui sont autorisés par les gouvernements fédéral et provincial, sont très largement utilisés à des fins similaires, et en toute sécurité, dans d'autres régions du pays.
- Il ne s'agit donc en aucun cas de produits nouveaux ou inconnus; d'ailleurs, des études approfondies ont montré qu'ils étaient efficaces pour lutter contre la tordeuse et comportaient des risques minimes pour l'environnement.
- La tordeuse du bourgeon de l'épinette est la seule espèce ciblée par ce type de traitement.
- Les insecticides en question ne sont pas nocifs pour les humains et les autres mammifères, les oiseaux, les abeilles ou les poissons lorsqu'ils sont utilisés conformément au mode d'emploi.
- Les produits antiparasitaires ne peuvent être utilisés au Nouveau-Brunswick qu'après avoir été soumis à un examen scientifique rigoureux de Santé Canada, qui comprend des évaluations de leurs effets sur la santé et l'environnement ainsi que l'étude des risques pour l'eau potable.
- Au Nouveau-Brunswick, l'utilisation des insecticides est régie par la *Loi sur le contrôle des pesticides*, qui prévoit des mesures de sécurité supplémentaires pour les pulvérisations aériennes, dont la délivrance d'un permis assorti de conditions d'exploitation décrivant le type d'application, les insecticides à utiliser, les marges de retrait des propriétés, les cours d'eau et les zones écologiquement sensibles (endroit où l'eau est puisée pour le bassin hydrographique d'eau potable municipal), les vitesses maximales du vent pour l'application, les rapports des urgences et les avis publics.

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site Web, www.partenariatforetsante.ca; nous envoyer un courriel à info@healthyforestpartnership.ca ou nous appeler sans frais au 1-844-216-3040.